

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE ET  
DE L'HYGIENE PUBLIQUE (DGSHP)

DÉCISION N°2022-0006/MSDS-SG/DGSHP DU .....

PORTANT CREATION DE LA « TASK FORCE » EAU, HYGIENE,  
ASSAINISSEMENT ET LA PREVENTION ET CONTROLE DES  
INFECTIONS (WASH/PCI)

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

- Vu la Constitution ;  
Vu la Charte de la transition ;  
Vu le décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;  
Vu le décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du  
Gouvernement,  
Vu le décret n° 94-202 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats  
généraux des départements ministériels ;  
Vu le décret n°2018/0671/P-RM du 16 août 2018 fixant l'organisation et les modalités de  
fonctionnement de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique,  
Vu le décret n°2020/0193/P-RM du 03 avril 2020 portant modification du décret n°2018/0671/P-RM  
du 16 août 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale  
de la Santé et de l'Hygiène Publique,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé auprès de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique, un groupe technique de travail, de réflexion, de consultation et d'influence dénommé « Task Force » : Eau, Hygiène, Assainissement et la Prévention et Contrôle des Infections, en abrégé, « Task Force » WASH/PCI.

**CHAPITRE I : Mandat**

**Article 2** : La « Task Force » WASH/PCI a pour mandat de :

- Coordonner et suivre toutes les interventions en matière d'Eau, d'Hygiène et d'Assainissement ainsi que de Prévention et Contrôle des Infections ;
- Apprécier les résultats atteints par les différents intervenants ;
- Analyser et donner un avis technique sur la qualité des interventions ;

- Proposer ou suggérer des améliorations aux orientations, stratégies et standards WASH/PCI ;
- S'assurer que les interventions soient conformes aux orientations du niveau national ;
- Porter les questions de plaidoyer en faveur de WASH/PCI ;
- Faciliter la capitalisation et le partage des différentes expériences entre les différents intervenants ;
- Contribuer au développement et à l'harmonisation des outils de collecte des données/informations sur les interventions WASH en milieu de soins.

## **CHAPITRE II : Composition et fonctionnement**

**Article 3** : La « Task Force » WASH/PCI est composée comme suit :

### **Président :**

Le Directeur Général de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant.

### **Membres**

1. Quatre représentants de la Sous-Direction Hygiène Publique et Salubrité/DGSHP ;
2. Un représentant de la Cellule d'Exécution des Programmes de Renforcement des Infrastructures Sanitaires (CEPRIS) ;
3. Un représentant de l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé ;
4. Un représentant de Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) ;
5. Un représentant de Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) ;
6. Un représentant de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
7. Un représentant du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) ;
8. Un représentant de WaterAid Mali ;
9. Un représentant de World Vision Mali ;
10. Un représentant de Terres des hommes Lausanne (Tdh)
11. Un représentant de International Research Centre (IRC-WASH) ;
12. Un représentant de Management Sciences for Health (MSH)
13. Un représentant de Coalition Nationale de la Campagne Internationale pour l'Eau Potable et l'Assainissement (CN-CIEPA/WASH)

**Article 4** : La « Task Force » WASH/PCI peut faire appel à toute personne physique ou morale, en raison de ses compétences, pour l'accomplissement de ses missions.

**Article 5** : La « Task Force » WASH/PCI se réunit une fois par trimestre en session ordinaire sur convocation de son Président.

Elle peut en outre se réunir à tout moment en cas de besoin.

**Article 6** : Le Secrétariat de la « Task Force » WASH/PCI est assuré par la Sous-direction Hygiène Publique et Salubrité de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique.

**Article 7** : Le fonctionnement de la Task Force WASH/PCI est défini dans les termes de référence en annexe de la présente décision.

**Article 8** : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Ampliations**

Original.....1  
MSDS/CR.....1  
Tous membres.....10

Bamako, le ...0...1 AVR 2022

**LE DIRECTEUR GENERAL**



**Dr Cheick Amadou Tidiane Traore**  
Chevalier de l'Ordre du Mérite de la Santé



**MINISTRE DE LA SANTÉ  
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION GENERALE DE LA SANTE ET  
DE L'HYGIENE PUBLIQUE (DGSHP)**

**REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple – Un But – Une Foi**

**TERMES DE REFERENCE DE LA TASK FORCE » EAU, HYGIENE ET  
ASSAINISSEMENT ET DE LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES  
INFECTIONS (WASH/PCI)**

**Contexte**

L'adoption par le Mali, le 15 décembre 1990, de la Politique sectorielle de santé et de population a conduit à une amélioration de la couverture en structures de services de santé qui ne s'est pas toujours accompagnée d'une amélioration à l'accès aux services d'eau, d'hygiène et d'assainissement au niveau desdits établissements.

Ces insuffisances au niveau de ces services essentiels de base peuvent influencer défavorablement la sécurité de l'environnement de soins et sont de nature à compromettre la qualité des services offerts en raison des risques accrus de survenue d'infections en lien avec les soins. Ces risques peuvent non seulement affecter les usagers, le personnel et le reste de la communauté.

La survenue des infections comme la Maladie à Virus Ebola que le Mali a connu et la pandémie de l'infection à coronavirus donne une nouvelle dimension à cette problématique.

Pour faire face à la situation des efforts importants sont déployés par l'Etat et ses partenaires visant l'amélioration des conditions d'eau, d'hygiène, d'assainissement et de prévention et contrôle des infections en milieu de soins et communautaires.

Pour mieux renforcer les interventions en la matière, il a été créé auprès de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique une "Task Force WASH/PCI en charge d'appuyer la coordination et le suivi des interventions en matière d'Eau, d'Hygiène et d'Assainissement ainsi que de Prévention et le Contrôle des Infections,

**Objectif**

Contribuer à l'amélioration des conditions d'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement et de prévention et contrôle des infections au Mali.



*df*

## **Responsabilités**

La « Task Force » WASH/PCI a pour responsabilité de :

1. Coordonner et suivre toutes les interventions en matière d'Eau, d'Hygiène et d'Assainissement ainsi que de Prévention et le Contrôle des Infections,
2. Apprécier les résultats atteints par les différents intervenants ;
3. Analyser et donner un avis technique sur la qualité des interventions ;
4. Proposer ou suggérer des améliorations aux orientations, stratégies et standards WASH/PCI;
5. S'assurer que les interventions soient conformes aux orientations du niveau national ;
6. Porter les questions de plaidoyer en faveur de WASH/PCI ;
7. Faciliter la capitalisation et le partage des différentes expériences entre les différents intervenants ;
8. Contribuer au développement et à l'harmonisation des outils de collecte des données/informations sur les interventions WASH en milieu de soins.

## **Composition Task Force**

La « Task Force » WASH/PCI est composée comme suit :

### **Président :**

Le Directeur Général de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant.

### **Membres**

1. Quatre représentants de la Sous-Direction Hygiène Publique et Salubrité/DGSHP ;
2. Un représentant de la Cellule d'Exécution des Programmes de Renforcement des Infrastructures Sanitaires (CEPRIS) ;
3. Un représentant de l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé ;
4. Un représentant de Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) ;
5. Un représentant de Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) ;
6. Un représentant de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
7. Un représentant du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) ;
8. Un représentant de WaterAid Mali ;
9. Un représentant de World Vision Mali ;
10. Un représentant de Terres des hommes Lausanne (Tdh)
11. Un représentant de International Research Centre (IRC-WASH);
12. Un représentant de Management Sciences for Health (MSH)
13. Un représentant de Coalition Nationale de la Campagne Internationale pour l'Eau Potable et l'Assainissement (CN-CIEPA/WASH)

NB : La « Task Force » WASH/PCI peut faire appel à toute personne physique ou morale, en raison de ses compétences, pour l'accomplissement de ses missions.



## Secrétariat

Le Secrétariat de la « Task Force » WASH/PCI est assuré par la Sous-direction Hygiène Publique et Salubrité de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique, qui désigne un point focal à cet effet.

### Préparation des réunions

Le point focal doit exécuter avant chaque réunion, une série de tâches essentielles qui conditionneront le bon déroulement de cette session.

TACHES	DESCRIPTION
Liste des participants	Etablissement et tenue à jour de la liste des participants (membres et personnes ressources invitées)
Logistique	Matériels informatiques Matériels didactiques TDR et Budget de la réunion
Transmission de la documentation	Documents de référence à transmettre aux participants dans un délai minimum de 7 jours avant la tenue de la réunion
Ordre du jour	A partir des sujets ou situations prioritaires, le point focal propose aux membres de la Task force un projet d'ordre du jour de la réunion en accord avec le président.
Invitation	Le courriel de l'invitation est adressé à chaque membre en précisant la date, l'heure, le lieu, le projet d'ordre du jour et les documents de référence de la session dans un délai minimum de sept (7) jours
Tenue de la réunion	Vérification de la mise en place : <ul style="list-style-type: none"><li>- Disponibilité et état de la salle de réunion,</li><li>- Préparation immédiate de la salle incluant un dossier complet par participant avec matériel de travail,</li><li>- Disponibilité de services de la restauration</li><li>- Présence de personnel de soutien</li></ul>
Rapportage	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le compte rendu de la réunion est rédigé par le point focal,</li><li>- soumission à l'appréciation des membres qui sont tenus de réagir dans les 48 heures suivant l'envoi et validé par le président de la séance dans un délai d'une semaine après sa tenue.</li></ul>



## **Fonctionnement :**

### **Réunions**

La « Task Force » WASH/PCI se réunit une fois par trimestre en session ordinaire sur convocation de son Président. Des réunions extraordinaires (physiques ou virtuelles) de la Task Force peuvent être organisées si besoin.

### **Procédures d'invitation des Rencontres**

Le point focal en relation avec les autres membres propose au président la date de tenue de chaque réunion et l'ordre du jour. Des invitations sont envoyées par le secrétariat de la Task Force par email une semaine en avance et précédées d'une relance 72 heures avant la date de réunion.

Chaque membre est tenu d'accuser réception du courriel et de confirmer sa participation dans les 48 heures qui précèdent la réunion.

### **Règles des tenues**

- Les membres de la Task force sont tenus de prendre part à toutes les réunions, sauf absence pour des motifs justifiés.
- Ils sont astreints au respect des horaires déterminés pour les sessions.
- En cas d'absence à une réunion, le membre est prié d'en avertir au moins 48 heures en avance le secrétariat en communiquant le nom de son suppléant. Il est tenu de transmettre son matériel ou le résultat d'une tâche lui incombant.
- Le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des rencontres doit figurer dans l'ordre du jour de la rencontre suivante.

### **Honoraires, Allocations / Traitement, Frais de Fonctionnement**

La qualité de membre de la Task force ne donne droit à aucune rémunération.

Cependant, pour des missions spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des activités WASH/ PCI des facilités de travail peuvent être accordées selon les disponibilités et conformément aux textes en vigueur.

### **Financement du fonctionnement**

Le financement de la Task force et de ses activités est assuré par ses membres.

